

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2025**

Portant une modification temporaire de la circulation et du stationnement, pour empiètement sur chaussée,
sur les voies communales en et/ou hors agglomération,
pendant la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphonique Orange

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Irbis Corporation, représentée par M. Goncalo PINTO, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 60 jours, à compter du 24 février 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu la permission de voirie n°34/2025, en date du 31 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 24 février 2025 et ce jusqu'au 25 avril 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphonique Orange, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée qui sera mise en place, sur le territoire de la commune de Sancoins :

- Voir les annexes 1 et 2 jointes à l'arrêté.

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux, en agglomération, ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Irbis Corporation 17 passage Antoine Riou 92000 Nanterre
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 31 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A blue circular official stamp of the Mayor of Sancoins is visible behind a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SANCOURS' and '18600 SANCOURS'. The signature is a stylized, cursive script.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 03 FEV. 2025

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2025**

Arrêté de voirie portant permission de voirie.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande en date par laquelle l'entreprise Irbis Corporation, 17 passage Antoine Riou 92000 Nanterre, représentée par Goncalo PINTO, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État.

ARRÊTÉ :**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, du 24 février au 25 avril 2025, sur le territoire de Sancoins, **des voies communales en et/ou hors agglomération** :

- Voir les annexes 1 et 2 jointes à l'arrêté.

et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

✓ Travaux sur ouvrages existants : remplacement poteaux téléphoniques de l'opérateur Orange à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Ouverture de chantier

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (arrêté de police de la circulation, avis d'urbanisme, arrêté d'alignement, autorisation environnementales, ...) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants conformément à la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux (**DICT° prévue par le décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011**).

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de **60 jours**,

L'ouverture de chantier est fixée **le 24 février 2025**, comme précisé dans la demande.

Article 3 : Prescriptions techniques**Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir du proiet :**

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : Monsieur le Maire - tél. : 02.48.77.52.42

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément aux fiches techniques. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer 5 ans après la fin de la réalisation des travaux, jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Accès avec franchissement du fossé par aqueduc muni de têtes de sécurité normalisées NF

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 % si la dépendance est accessible, supérieure à 4% dans le cas contraire.

L'aqueduc sur fossé sera correctement dimensionné et entretenu régulièrement.

Le fossé sera curé de part et d'autre de l'ouvrage et le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avéreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Accès avec abaissement de bordures de trottoirs

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan. Il sera réalisé avec une structure au minimum identique au trottoir adossé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art. La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.

Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu. L'arête supérieure des bordures sera arasée à la cote + 2 centimètres par rapport à la cote du fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 %.

Dispositions spéciales

Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit,
- Le chantier devra être visible de nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou l'insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté,
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de police réglementant la circulation,
- En cas de d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou brouillard, les travaux devront être interrompus et une signalisation adaptée devra être mise en place,
- En cas de danger pour les usagers, les travaux seront, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.
- Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni troubles aux services publics.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'1 an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le délai de garantie des travaux réalisés par le bénéficiaire sera d'1 an, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté

- ✓ Irbis Corporation 17 passage Antoine Riou 92000 Nanterre
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 31 janvier 2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

PERMISSION DE VOIRIE / ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE POLICE

NUM	COMMUNE	VOIE	gps_lat	gps_lon	DESTINATAIRES
322064	SANCOINS	RTE DE SAINT PIERRE	46°49'58.4220"N	02°56'11.1780"E	Mairie - ARR /PV
322486	SANCOINS	AVE LOUIS ET AUGUSTE MASSE	46°50'33.4320"N	02°55'28.7100"E	Mairie - ARR/PV
701063	SANCOINS	AVE LOUIS ET AUGUSTE MASSE	46°50'21.9120"N	02°55'18.4740"E	Mairie - ARR/PV
323108	SANCOINS	CERIZY	46°50'20.6520"N	02°51'13.1700"E	Mairie - ARR/PV
770521	SANCOINS	CHEMIN DE LA FONTOREAU	46°49'59.9820"N	02°55'05.7240"E	Mairie - ARR/PV
320477	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'35.3820"N	02°56'45.6600"E	Mairie - ARR/PV
320478	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'33.9660"N	02°56'44.6280"E	Mairie - ARR/PV
320480	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'31.2960"N	02°56'42.6060"E	Mairie - ARR/PV
320487	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'21.5220"N	02°56'41.3460"E	Mairie - ARR/PV
320490	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'17.5920"N	02°56'42.8160"E	Mairie - ARR/PV
321934	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'12.5280"N	02°55'48.7860"E	Mairie - ARR/PV
321941	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'07.4760"N	02°55'53.6100"E	Mairie - ARR/PV
321942	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'06.4320"N	02°55'53.7360"E	Mairie - ARR/PV
321945	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'05.4060"N	02°55'54.7260"E	Mairie - ARR/PV
321955	SANCOINS	GUE DU BOURG	46°48'03.9360"N	02°55'40.9260"E	Mairie - ARR/PV
321980	SANCOINS	LA BARDONNERIE	46°47'45.0900"N	02°55'28.3260"E	Mairie - ARR/PV
320374	SANCOINS	LA BERLASSE	46°49'17.4600"N	02°56'30.7140"E	Mairie - ARR/PV
322400	SANCOINS	LA CHAUME	46°50'29.9460"N	02°54'31.5720"E	Mairie - ARR/PV
321904	SANCOINS	LA CHAUME BLANCHE	46°48'34.6860"N	02°55'40.0380"E	Mairie - ARR/PV
321905	SANCOINS	LA CHAUME BLANCHE	46°48'33.7020"N	02°55'40.1580"E	Mairie - ARR/PV
501990	SANCOINS	LA CHAUME BLANCHE	46°48'31.2840"N	02°55'35.2380"E	Mairie - ARR/PV
770507	SANCOINS	LA CROIX CHOLLET	46°50'04.4700"N	02°57'19.1040"E	Mairie - ARR/PV
322499	SANCOINS	LA FAISANDERIE	46°50'47.6280"N	02°55'37.9560"E	Mairie - ARR/PV
321636	SANCOINS	LA NOUE	46°47'34.9620"N	02°54'06.6960"E	Mairie - ARR/PV
321638	SANCOINS	LA NOUE	46°47'33.3540"N	02°54'03.0240"E	Mairie - ARR/PV
321647	SANCOINS	LA NOUE	46°47'23.5680"N	02°53'59.8860"E	Mairie - ARR/PV
322414	SANCOINS	LD BAUVAIS	46°50'46.1280"N	02°54'29.9700"E	Mairie - ARR/PV
322313	SANCOINS	LD LE PLAIX	46°50'54.3840"N	02°56'46.6320"E	Mairie - ARR/PV
322314	SANCOINS	LD LE PLAIX	46°50'55.7820"N	02°56'45.6780"E	Mairie - ARR/PV
322073	SANCOINS	LD LES CACHONS	46°49'51.8880"N	02°56'25.2840"E	Mairie - ARR/PV
321971	SANCOINS	LD LES MINONS	46°47'52.7940"N	02°55'25.0560"E	Mairie - ARR/PV
322086	SANCOINS	LD LES PRODINS	46°49'55.7940"N	02°56'52.9500"E	Mairie - ARR/PV
322090	SANCOINS	LD LES PRODINS	46°49'51.6540"N	02°56'51.3180"E	Mairie - ARR/PV
322092	SANCOINS	LD LES PRODINS	46°49'48.2820"N	02°56'50.6580"E	Mairie - ARR/PV
320405	SANCOINS	LE BOURISSON	46°48'45.9600"N	02°56'11.5920"E	Mairie - ARR/PV
321987	SANCOINS	LE BOURISSON	46°48'14.8260"N	02°56'05.5980"E	Mairie - ARR/PV
322000	SANCOINS	LE BOURISSON	46°48'28.2360"N	02°56'21.1080"E	Mairie - ARR/PV
322001	SANCOINS	LE BOURISSON	46°48'28.3980"N	02°56'23.1540"E	Mairie - ARR/PV
321620	SANCOINS	LE BREUILLAT	46°47'49.0560"N	02°54'00.7080"E	Mairie - ARR/PV
321627	SANCOINS	LE BREUILLAT	46°47'41.3280"N	02°54'10.2660"E	Mairie - ARR/PV
321730	SANCOINS	LE BUY	46°48'53.9220"N	02°54'38.2020"E	Mairie - ARR/PV
321736	SANCOINS	LE BUY	46°48'49.4160"N	02°54'33.8940"E	Mairie - ARR/PV
323002	SANCOINS	LE COINCHET	46°50'59.0940"N	02°55'27.3060"E	Mairie - ARR/PV
321834	SANCOINS	LE CROT DU LAC	46°47'57.0360"N	02°54'47.1600"E	Mairie - ARR/PV
322259	SANCOINS	LE FRAGNE	46°51'20.3940"N	02°56'38.8800"E	Mairie - ARR/PV
320438	SANCOINS	LE GALUCHET	46°49'14.8620"N	02°56'24.0540"E	Mairie - ARR/PV
322300	SANCOINS	LE MARTIGNAU	46°50'42.0600"N	02°56'32.0220"E	Mairie - ARR/PV
322301	SANCOINS	LE MARTIGNAU	46°50'42.4860"N	02°56'33.6540"E	Mairie - ARR/PV
322302	SANCOINS	LE MARTIGNAU	46°50'42.8520"N	02°56'35.4960"E	Mairie - ARR/PV
322303	SANCOINS	LE MARTIGNAU	46°50'43.2540"N	02°56'36.8220"E	Mairie - ARR/PV
320364	SANCOINS	LE PETIT MUSSAT	46°49'20.1480"N	02°57'47.2200"E	Mairie - ARR/PV
321841	SANCOINS	LE RAZE	46°48'11.7120"N	02°55'00.9360"E	Mairie - ARR/PV
321845	SANCOINS	LE RAZE	46°48'15.5700"N	02°55'03.9420"E	Mairie - ARR/PV
321847	SANCOINS	LE RAZE	46°48'19.3380"N	02°55'04.3980"E	Mairie - ARR/PV
321829	SANCOINS	LE RIO DE LA BEZE	46°47'43.8180"N	02°54'49.8660"E	Mairie - ARR/PV
322202	SANCOINS	LE TREMBON	46°49'01.3920"N	02°51'30.0060"E	Mairie - ARR/PV
322142	SANCOINS	LES LANDS	46°49'24.9480"N	02°54'15.2040"E	Mairie - ARR/PV
322146	SANCOINS	LES LANDS	46°49'30.4620"N	02°54'20.2440"E	Mairie - ARR/PV
322155	SANCOINS	LES LANDS	46°49'30.3180"N	02°54'00.6600"E	Mairie - ARR/PV
322157	SANCOINS	LES LANDS	46°49'28.4760"N	02°53'58.9920"E	Mairie - ARR/PV
322158	SANCOINS	LES LANDS	46°49'27.5280"N	02°53'58.5420"E	Mairie - ARR/PV

322160	SANCOINS	LES LANDS	46°49'25.1820"N	02°53'56.5980"E	Mairie - ARR/PV
322224	SANCOINS	LES LANDS	46°49'18.7980"N	02°53'32.2200"E	Mairie - ARR/PV
321851	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'33.2880"N	02°55'20.7180"E	Mairie - ARR/PV
321854	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'30.1560"N	02°55'24.7020"E	Mairie - ARR/PV
321855	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'29.0580"N	02°55'25.5840"E	Mairie - ARR/PV
321856	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'28.2000"N	02°55'26.2320"E	Mairie - ARR/PV
321858	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'26.2380"N	02°55'27.7800"E	Mairie - ARR/PV
321859	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'24.9180"N	02°55'28.7280"E	Mairie - ARR/PV
321866	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'15.0900"N	02°55'33.6900"E	Mairie - ARR/PV
321867	SANCOINS	LES SEIGNES	46°49'13.3860"N	02°55'34.0020"E	Mairie - ARR/PV
321881	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'56.9640"N	02°55'36.8640"E	Mairie - ARR/PV
321883	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'55.1940"N	02°55'37.1940"E	Mairie - ARR/PV
321885	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'53.8020"N	02°55'36.8400"E	Mairie - ARR/PV
321886	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'52.6800"N	02°55'36.7200"E	Mairie - ARR/PV
321890	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'51.2820"N	02°55'31.4160"E	Mairie - ARR/PV
321899	SANCOINS	LES SEIGNES	46°48'41.5260"N	02°55'38.6220"E	Mairie - ARR/PV
321526	SANCOINS	PL DU CHAMP DU PUIIS	46°49'41.2260"N	02°55'17.4240"E	Mairie - ARR/PV
322236	SANCOINS	PL DU CHAMP DU PUIIS	46°49'43.7100"N	02°55'17.7300"E	Mairie - ARR/PV
322257	SANCOINS	QUAI DU CANAL	46°49'59.8380"N	02°54'55.6260"E	Mairie - ARR/PV
322258	SANCOINS	QUAI DU CANAL	46°50'00.8700"N	02°54'57.3900"E	Mairie - ARR/PV
321923	SANCOINS	RTE DE LA CHAUME DES JONCS	46°48'13.1940"N	02°55'47.7300"E	Mairie - ARR/PV
321926	SANCOINS	RTE DE LA CHAUME DES JONCS	46°48'12.9120"N	02°55'43.5900"E	Mairie - ARR/PV
321933	SANCOINS	RTE DE LA CHAUME DES JONCS	46°48'15.9240"N	02°55'26.8140"E	Mairie - ARR/PV
322242	SANCOINS	RUE ANATOLE	46°49'53.1720"N	02°55'21.3240"E	Mairie - ARR/PV
322248	SANCOINS	RUE ARMINGEAT	46°49'53.8860"N	02°55'20.2680"E	Mairie - ARR/PV
322391	SANCOINS	RUE DE BAUVAIS	46°50'17.3100"N	02°54'32.5980"E	Mairie - ARR/PV
322245	SANCOINS	RUE DE JURANVILLE	46°49'50.8620"N	02°55'23.5620"E	Mairie - ARR/PV
322345	SANCOINS	RUE DE L AUBOIS	46°50'06.1440"N	02°55'00.4560"E	Mairie - ARR/PV
322233	SANCOINS	RUE DE LA CROIX BLANCHE	46°49'46.7760"N	02°55'04.9320"E	Mairie - ARR/PV
322044	SANCOINS	RUE DE LA RENAUDERIE	46°49'54.5100"N	02°55'38.0760"E	Mairie - ARR/PV
322369	SANCOINS	RUE DE NEUILLY	46°50'02.4000"N	02°54'48.7080"E	Mairie - ARR/PV
322370	SANCOINS	RUE DE NEUILLY	46°50'01.8720"N	02°54'47.2800"E	Mairie - ARR/PV
322360	SANCOINS	RUE DE VERAUX	46°50'07.2600"N	02°54'55.4880"E	Mairie - ARR/PV
322356	SANCOINS	RUE DES OISELETS	46°50'15.1620"N	02°55'12.9240"E	Mairie - ARR/PV
322357	SANCOINS	RUE DES OISELETS	46°50'15.4740"N	02°55'13.6740"E	Mairie - ARR/PV
322048	SANCOINS	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	46°50'12.1980"N	02°55'55.1460"E	Mairie - ARR/PV
322256	SANCOINS	RUE DU DOCTEUR BELETRE	46°50'00.0000"N	02°55'01.2660"E	Mairie - ARR/PV
321530	SANCOINS	RUE DU DOCTEUR DEBRADE	46°49'49.9860"N	02°55'33.0300"E	Mairie - ARR/PV
321690	SANCOINS	RUE DU PARC HUGUES LAPAIRE	46°49'36.0720"N	02°55'01.9620"E	Mairie - ARR/PV
321698	SANCOINS	RUE GEORGES CLEMENCEAU	46°49'37.2660"N	02°54'51.8580"E	Mairie - ARR/PV
321849	SANCOINS	RUE JACQUES RETIF	46°49'35.3100"N	02°55'18.8400"E	Mairie - ARR/PV
322120	SANCOINS	RUE JEAN BAFFIER	46°49'59.3760"N	02°55'45.0540"E	Mairie - ARR/PV
701998	SANCOINS	RUE JEAN BAPTISTE TOURET	46°50'03.3300"N	02°55'23.9280"E	Mairie - ARR/PV
322239	SANCOINS	RUE MARGNY	46°49'56.7180"N	02°55'27.1020"E	Mairie - ARR/PV
321521	SANCOINS	RUE PASTEUR	46°49'40.1460"N	02°55'26.6280"E	Mairie - ARR/PV
700829	SANCOINS	RUE ST ALFORT	46°49'30.0960"N	02°55'06.9120"E	Mairie - ARR/PV
701310	SANCOINS	RUE ST ALFORT	46°49'29.5920"N	02°55'05.4840"E	Mairie - ARR/PV
701311	SANCOINS	RUE ST ALFORT	46°49'28.9860"N	02°55'04.4340"E	Mairie - ARR/PV
321714	SANCOINS	RUE ST LOUIS	46°49'31.2900"N	02°54'49.2000"E	Mairie - ARR/PV
321604	SANCOINS	LES CHAUMES SAUTEREAUX	46°48'01.2180"N	02°54'10.6020"E	CGR - ARR/PV
321614	SANCOINS	LES CHAUMES SAUTEREAUX	46°47'53.4960"N	02°54'01.5900"E	CGR - ARR/PV
321509	SANCOINS	BOUGY	46°48'29.6280"N	02°57'10.6740"E	CGR - ARR/PV
321511	SANCOINS	BOUGY	46°48'27.8100"N	02°57'13.9980"E	CGR - ARR/PV
321585	SANCOINS	RUE DU BOURG rte de St Amand	46°48'22.8300"N	02°54'24.9600"E	CGR - ARR/PV
321572	SANCOINS	RUE DU BOURG Les Chaumes Sautereaux	46°48'37.6440"N	02°54'34.6860"E	CGR - ARR/PV
321583	SANCOINS	RUE DU BOURG Les Chaumes Sautereaux	46°48'25.0980"N	02°54'26.2560"E	CGR - ARR/PV
322080	SANCOINS	LA GARENNE	46°49'58.7700"N	02°56'52.4940"E	CGR - ARR/PV
320447	SANCOINS	LA LIEUTENANDERIE	46°49'10.7580"N	02°56'41.0340"E	CGR - ARR/PV
321560	SANCOINS	LA POINTE	46°49'00.7920"N	02°54'49.9740"E	CGR - ARR/PV
321561	SANCOINS	LA POINTE	46°48'59.5680"N	02°54'49.0800"E	CGR - ARR/PV
321564	SANCOINS	LA POINTE	46°48'55.7640"N	02°54'46.6140"E	CGR - ARR/PV
321721	SANCOINS	LA POINTE	46°49'07.5540"N	02°54'53.7240"E	CGR - ARR/PV
321722	SANCOINS	LA POINTE	46°49'06.0300"N	02°54'53.1120"E	CGR - ARR/PV

Annexe 2

321724	SANCOINS	LA POINTE	46°49'05.1300"N	02°54'51.9660"E	CGR - ARR/PV
321725	SANCOINS	LA POINTE	46°49'03.6600"N	02°54'51.7560"E	CGR - ARR/PV
321744	SANCOINS	LA POINTE	46°49'00.8460"N	02°54'52.0320"E	CGR - ARR/PV
321747	SANCOINS	LA POINTE	46°48'57.5340"N	02°54'53.1360"E	CGR - ARR/PV
321753	SANCOINS	LA POINTE	46°48'50.4060"N	02°54'56.1000"E	CGR - ARR/PV
322178	SANCOINS	LA TROLLIERE	46°48'49.4880"N	02°50'59.6760"E	CGR - ARR/PV
323025	SANCOINS	LD LA PREFECTURE	46°50'31.2720"N	02°54'46.9200"E	CGR - ARR/PV
322212	SANCOINS	LD LE GRAND DOMAINE	46°49'26.9880"N	02°52'20.2680"E	CGR - ARR/PV
322425	SANCOINS	LE CARREFORT	46°50'59.1840"N	02°54'38.2080"E	CGR - ARR/PV
321811	SANCOINS	LE CROT DU LAC	46°48'08.2980"N	02°54'53.5740"E	CGR - ARR/PV
321812	SANCOINS	LE CROT DU LAC	46°48'07.2300"N	02°54'53.3880"E	CGR - ARR/PV
321819	SANCOINS	LE CROT DU LAC	46°47'57.0180"N	02°54'54.3720"E	CGR - ARR/PV
320440	SANCOINS	LE GALUCHET	46°49'17.7120"N	02°56'31.9980"E	CGR - ARR/PV
321802	SANCOINS	LE RAZE	46°48'19.6800"N	02°54'54.9660"E	CGR - ARR/PV
321803	SANCOINS	LE RAZE	46°48'18.4500"N	02°54'54.8820"E	CGR - ARR/PV
321805	SANCOINS	LE RAZE	46°48'15.9780"N	02°54'54.5760"E	CGR - ARR/PV
321810	SANCOINS	LE RAZE	46°48'09.5040"N	02°54'53.8680"E	CGR - ARR/PV
321787	SANCOINS	LE RAZE rte de Lurcy	46°48'34.6620"N	02°54'56.6940"E	CGR - ARR/PV
321823	SANCOINS	LE RIO DE LA BEZE	46°47'50.8800"N	02°54'56.1660"E	CGR - ARR/PV
320467	SANCOINS	LE VERNAT	46°48'46.9140"N	02°56'51.9300"E	CGR - ARR/PV
320468	SANCOINS	LE VERNAT	46°48'45.3780"N	02°56'52.7580"E	CGR - ARR/PV
320469	SANCOINS	LE VERNAT	46°48'44.8140"N	02°56'52.8120"E	CGR - ARR/PV
321506	SANCOINS	LE VERNAT	46°48'37.0260"N	02°56'57.3300"E	CGR - ARR/PV
321768	SANCOINS	LES BRUYERES DE BUY	46°48'41.2860"N	02°54'57.7140"E	CGR - ARR/PV
321603	SANCOINS	LES CHAUMES SAUTEREAUX rte de St Amand	46°48'02.3340"N	02°54'11.3520"E	CGR - ARR/PV
322328	SANCOINS	LES GATTEPEES	46°50'50.6880"N	02°56'16.6440"E	CGR - ARR/PV
323047	SANCOINS	PONT ROY	46°50'23.5200"N	02°53'45.0480"E	CGR - ARR/PV
323032	SANCOINS	RTE DE BOURGES	46°50'05.4840"N	02°54'53.4000"E	CGR - ARR/PV
323037	SANCOINS	RTE DE BOURGES	46°50'12.6360"N	02°54'38.8740"E	CGR - ARR/PV
950096	SANCOINS	RTE DE BOURGES	46°50'16.8780"N	02°54'22.2060"E	CGR - ARR/PV
322054	SANCOINS	RTE DE SAINT PIERRE	46°49'57.7080"N	02°55'51.8400"E	CGR - ARR/PV
322055	SANCOINS	RTE DE SAINT PIERRE	46°49'58.0680"N	02°55'52.3920"E	CGR - ARR/PV
322057	SANCOINS	RTE DE SAINT PIERRE	46°49'57.7860"N	02°55'54.8460"E	CGR - ARR/PV
322063	SANCOINS	RTE DE SAINT PIERRE	46°49'57.8880"N	02°56'09.2340"E	CGR - ARR/PV
323299	SANCOINS	RTE DU MOULIN BRULE Les Renardières	46°49'52.1220"N	02°58'01.8840"E	CGR - ARR/PV
323302	SANCOINS	RTE DU MOULIN BRULE Les Renardières	46°49'53.4120"N	02°57'55.7520"E	CGR - ARR/PV
323306	SANCOINS	RTE DU MOULIN BRULE Les Renardières	46°49'54.9120"N	02°57'48.2700"E	CGR - ARR/PV
323311	SANCOINS	RTE DU MOULIN BRULE Les Renardières	46°49'56.3940"N	02°57'40.3800"E	CGR - ARR/PV
323313	SANCOINS	RTE DU MOULIN BRULE Les Renardières	46°49'57.1680"N	02°57'36.5100"E	CGR - ARR/PV
321553	SANCOINS	RTE DU VEURDRE	46°49'44.2920"N	02°55'46.6500"E	CGR - ARR/PV
322122	SANCOINS	RUE DENFERT ROCHEREAU	46°49'49.0320"N	02°55'01.9440"E	CGR - ARR/PV
322133	SANCOINS	RUE DENFERT ROCHEREAU	46°49'38.3100"N	02°54'49.6620"E	CGR - ARR/PV
321547	SANCOINS	RUE MARGUERITE AUDOUX	46°49'48.7200"N	02°55'30.1260"E	CGR - ARR/PV
322250	SANCOINS	RUE MAURICE LUCAS	46°49'56.9100"N	02°55'24.8940"E	CGR - ARR/PV
322337	SANCOINS	STATION D EPURATION	46°50'32.2860"N	02°56'11.2260"E	CGR - ARR/PV
323029	SANCOINS	LA CROIX CHOLLET	46°50'07.2720"N	02°57'38.6880"E	CGR - ARR/PV
323030	SANCOINS	LA CROIX CHOLLET	46°50'08.0700"N	02°57'40.9200"E	CGR - ARR/PV
322480	SANCOINS	AVE LOUIS ET AUGUSTE MASSE	46°50'32.0700"N	02°55'29.5800"E	PRIVÉ
701361	SANCOINS	AVE LOUIS ET AUGUSTE MASSE	46°50'32.4240"N	02°55'26.3280"E	PRIVÉ
320456	SANCOINS	LA LIEUTENANDERIE	46°49'04.5840"N	02°56'54.0660"E	PRIVÉ
322188	SANCOINS	LA TROLLIERE	46°48'39.1080"N	02°51'11.2080"E	PRIVÉ
322195	SANCOINS	LA TROLLIERE	46°48'30.2880"N	02°51'16.3320"E	PRIVÉ
322196	SANCOINS	LA TROLLIERE	46°48'29.1120"N	02°51'17.4360"E	PRIVÉ
321737	SANCOINS	LE BUY	46°48'47.5800"N	02°54'32.2860"E	PRIVÉ
322171	SANCOINS	LE DOMAINE DES LANDS	46°49'33.5580"N	02°53'02.6580"E	PRIVÉ
770519	SANCOINS	LE DOMAINE DES LANDS	46°49'36.6720"N	02°53'17.1240"E	PRIVÉ
770520	SANCOINS	LE DOMAINE DES LANDS	46°49'42.4440"N	02°53'15.7260"E	PRIVÉ
322457	SANCOINS	LA COURONNE	46°51'10.9740"N	02°53'36.3660"E	Véreaux